DLP 29-7-88144097

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ISSN : 0762 042 X



Avertissements agricoles

BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

280, rue de Fougères, 35700 RENNES ☎ 99 36 01 74

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Publication périodique

ÉDITION : GRANDES CULTURES

IMPRIMERIE DE LA STATION BRETAGNE • DIRECTEUR GÉRANT : G. CHERBLANC • C.P.P.A.P. : 528 AD

BULLETIN 72
(Supplément au n 164)

27 juillet 1988

MAIS	**pucerons:**	- *rectificatif au bulletin 71 (dose de PIRIMOR)*
		- *situation*
REGLEMENTATION		*utilisation des produits antiparasitaires*

MAIS

RECTIFICATIF

La dose de PIRIMOR à utiliser contre les pucerons du maïs est de 350 g par ha. A la lecture de notre dernier bulletin, on pouvait comprendre 350 g/ha de pyrimicarbe (matière active contenue dans le PIRIMOR).

SITUATION PUCERONS (tournées du 22 juillet)

- secteur de Saint Jean de Brêvelay (56): sur 10 parcelles visitées, 3 sont fortement infestées, notamment au niveau du panicule mâle.

- région de Lamballe: sur 5 parcelles visitées, on note la présence de pucerons dans tous les cas, mais sans pullulation. Un grand nombre de pucerons sont morts, ce qui indique une activité importante des auxillaires.

P. 144

ABONNEMENT 1er Janv. - 31 Déc. 175

C.C.P. 9404-94 Y Rennes - S/Rég. de Recettes de la DRAF - Prot. Végét.

REGLEMENTATION

UTILISATION DES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

L'arrêté du 5 juillet 1985 relatif à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole a limité l'emploi de ceux-ci aux seuls usages autorisés.

La mise en application de ce texte initialement prévue en juillet 1988 est reportée au 31 décembre 1988.

* * * * *